

Conclusions et recommandations après l'événement organisé par la Conférence des OING à l'occasion de la Journée mondiale des ONG

27/02/2018, Conseil de l'Europe, Strasbourg

Contexte général

Le Conseil de l'Europe a été créé pour être un lieu propice au développement des droits de l'homme, de la démocratie et à la prééminence du droit, mais également pour veiller sur leur mise en œuvre dans les Etats membres. Cela a été rendu possible par la combinaison judicieuse d'une gouvernance collective de ses États membres et de son Secrétariat indépendant. Cependant, ce travail n'aurait pu être fait avec succès sans les organisations non gouvernementales et les autres acteurs non étatiques. Au fil des décennies, le Conseil de l'Europe dans sa pluralité a développé un modèle européen et progressif pour le fonctionnement des institutions démocratiques pluralistes, des États et de la société civile diverse en Europe.

La déconnexion entre les valeurs libérales qui nous définissent et les pratiques quotidiennes que nous voyons autour de nous contribue grandement à la méfiance du public à l'égard des institutions démocratiques et l'érosion de la démocratie libérale et constitutionnelle que nous vivons aujourd'hui. Une chute brutale de la confiance des individus dans les systèmes politiques de la démocratie représentative montre avant tout que le contrat social entre gouvernants et gouvernés doit être renforcé, protégé ou même, dans certains cas, renégocié. Ce contrat est mis en œuvre par des institutions démocratiques accessibles et transparentes qui écoutent et répondent aux besoins exprimés par la société, dans le respect de l'état de droit et des normes internationales juridiques et les droits humains. Pour accroître ou regagner la confiance du public, la voix de la société civile et sa contribution par la participation directe des citoyens et des ONG devraient être prises en compte à toutes les étapes du processus de prise de décision.

Pour le Conseil de l'Europe, les interactions avec la société civile incluant les OING dotées du statut participatif et autres ONG contribuent au système de réglementation publique du Conseil de l'Europe et des États membres. Ces interactions devraient être considérées comme une opportunité pour le Conseil de l'Europe d'élaborer des politiques et des processus décisionnels responsables. En ce qui concerne les OING, le statut participatif constitue une possibilité importante d'influencer la prise de décision au plus haut niveau.

La Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementale (OING)

Au cours des 40 dernières années, la société civile organisée a aidé aux niveaux national et international à atteindre les objectifs du Conseil de l'Europe, qui, selon son préambule statutaire, est «la véritable source de la liberté individuelle, de la liberté politique et de la prééminence du droit, principes qui forment la base de toute démocratie véritable ». Dans cette perspective, le Comité des Ministres est fortement encouragé à prendre des mesures supplémentaires et à décider des développements futurs concernant la mise en œuvre de la relation de partenariat (statut participatif Résolution 2016(3)) entre les organisations internationales. ONG et Comité des Ministres et sur le statut donné à l'organe politique représentatif de ces OING, à savoir la Conférence des OING.

Pour ce faire, le Comité des Ministres devrait :

Concernant le statut participatif :

- **Superviser** en interne la mise en œuvre des Lignes directrices CM(2017)83 sur la participation civile à la prise de décision politique, adoptées par le Comité des Ministres en 2017.
- **Poursuivre** l'échange de vues avec le/la Président.e de la Conférence des OING sur les aspects stratégiques de la vie de l'organisation et la situation des ONG dans les États membres.
- **Associer** officiellement la Conférence des OING aux élections du Commissaire aux Droits de l'Homme et du Secrétaire Général, en demandant l'avis de la Conférence des OING avant le vote du Comité des Ministres sur la liste des noms à transmettre à l'Assemblée parlementaire.
- **Assurer** le fonctionnement et le développement durables de la Conférence des OING en tant qu'organe représentatif des OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Cela implique de renforcer les assises juridiques de son fonctionnement (résolution statutaire¹) et de stabiliser les ressources financières sur long terme, afin de renforcer les capacités opérationnelles de la Conférence des OING et renforcer son Secrétariat.

¹ Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de Varsovie en 2005 a constitué une étape importante dans l'examen par les États membres et par le Secrétaire Général des contributions de la société civile au Conseil de l'Europe (voir Déclaration de Varsovie). La Conférence des OING est ensuite prise en compte comme l'un des piliers du Conseil de l'Europe. A ce moment, le Comité des Ministres a décidé que la Conférence des OING pourrait désormais déléguer des représentants aux comités directeurs et aux comités d'experts, au même titre que l'Assemblée et le Congrès. Voir CM / Res (2005) 47 et CM / Res (2011) 24. Toujours en 2005, à l'issue du Sommet de Varsovie, Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, a décidé de rembourser les frais de voyage des membres pour assister aux réunions du Comité de liaison des OING.

Concernant la mise en place et la promotion d'un nouvel espace pour un dialogue substantiel, formel, contradictoire et ouvert avec les OING sur les orientations stratégiques.

- **Inviter** les ONG internationales dotées du statut participatif et les organisations nationales de la société civile aux débats thématiques du Comité des Ministres, afin de solliciter leurs avis d'experts par thème et par pays.
- **S'engager** à prendre sérieusement en considération les recommandations de la Conférence des OING et à y apporter une réponse. Au retour, cela motivera davantage la Conférence des OING à formuler peu nombreuses et fondées recommandations et résolutions, reflétant des attentes de la société civile. Selon les Lignes directrices sur la participation civile au processus de décision, la réactivité des décideurs est un gage de paix et de démocratie².
- **Lancer** des appels à contributions, afin de recevoir une contribution des OING sur les sujets spécifiques et les questions urgentes à traiter.
- **Créer** un fonds du Conseil de l'Europe réunissant l'aide financière des donateurs aux ONG, qui soutiendra la participation des ONG aux débats du Conseil de l'Europe et aux échanges de vues avec le Comité des Ministres.

Sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme:

- **Accorder une attention particulière** à l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme concernant les défenseurs des droits humains et l'environnement propice au travail des organisations de la société civile, comme indiqué dans CM/Rec (2018)11 sur le besoin de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe, adopté en novembre 2018.
- **Accroître** la transparence dans les processus du Comité des Ministres : accès aux débats, facilitation de la couverture médiatique ; la responsabilité publique des explications relatives à la non-exécution des arrêts ; engagement de la société civile au niveau national dans des discussions du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme
- **Introduire** l'exigence que les plans d'action rapportent la manière dont les ONG et les ENHRI ont été impliquées / consultées dans l'identification et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour mettre en œuvre un jugement donné ;

² On peut supposer qu'en raison de l'absence de résolution statutaire, le Comité des Ministres n'est pas obligé de répondre ou de réagir à la résolution ou à la recommandation votée par la Conférence des OING. La Conférence des OING ne sait jamais si ces documents sont commentés ou bien reçus. On peut imaginer que le nombre de réponses puisse être limité par année.

- **Renforcer** l'engagement actif du Comité des Ministres avec les ONG dans le processus de suivi de la mise en œuvre : réunions biennales, participation aux discussions du Comité des Ministres, séminaires sur la manière dont les ONG peuvent soutenir le processus de mise en œuvre.

Sur la liberté d'association et l'espace de la société civile

- **Soutenir** le projet sur la liberté d'association en cours de finalisation par la Direction générale de la démocratie et la Conférence des OING, afin d'analyser, d'évaluer et de continuer à réagir aux restrictions existantes et nouvelles concernant l'espace de la société civile et aux bonnes pratiques permettant de relever ce défi.
- **Considérer comme priorité** le suivi de la Recommandation CM / Rec2007(14) sur le statut juridique des ONG.
- **Considérer comme priorité** le suivi de la Recommandation CM/Rec (2018)11, en collectant des informations et en les analysant dans le cadre d'une coopération entre plusieurs parties prenantes.

Sur les défenseurs des droits humains / organisations

- **Créer** un mécanisme / une plate-forme transparente pour la protection des défenseurs des droits humains et de leurs organisations. Un tel mécanisme / plate-forme devrait être axé sur les représailles exercées sur les défenseurs des droits humains en raison de leur interaction avec le Conseil de l'Europe.
- **Etre** sensible au genre et tenir compte du fait que les femmes et personnes LGBTI, défenseur.e.s des droits humains font face à des menaces supplémentaires et différentes de celles des hommes.

Les « grandes ou plus modestes » qu'elles soient, les OING représentent la richesse européenne de la diversité, à l'image des populations des Etats membres et donc des attentes qu'on tous ceux qui œuvre pour un vivre ensemble meilleur à l'avenir.

La Conférence des OING réaffirme son attachement à l'action du Conseil de l'Europe. Le fait que la grande majorité de ses activités repose sur une activité bénévole témoigne de l'engagement de ses membres.